

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216902734-20190207-VILLE\_2019DL021-DE



## CONVENTION DE SERVICE CENTRALE D'ACHAT

S.I.T.I.V. – Ville de **CORBAS**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or wave-like element to the right.

ID : 069-216902734-20190207-VILLE\_2019DL021-DE

## SOMMAIRE

## 1. OBJECTIF GENERAL ET DESCRIPTION DE L'OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Corbas, adhérente au S.I.T.I.V., est ci-après désignée sous le titre : la Collectivité.

Le S.I.T.I.V. procède dans le cadre de ses statuts à de fréquentes consultations auprès de fournisseurs de services numériques, pour son compte et pour le compte de ses adhérents; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du S.I.T.I.V. dans les conditions définies par les statuts.

La Collectivité, qui a confié par son adhésion une mission de centrale d'achat numérique – financée sur part personnalisée - au S.I.T.I.V., souhaite désormais bénéficier également de nouvelles conditions techniques et financières telles que décrites ci-dessous.

## 2. ROLES DES ACTEURS DANS LE PROJET

Le S.I.T.I.V. est le client de référence du fournisseur retenu pour les consultations et gère globalement les fournitures et prestations avec le fournisseur. Notamment, il veille au respect des engagements du fournisseur et s'occupe des mises en concurrence régulières.

Des fournisseurs sont ainsi retenus pour fournir les équipements numériques et les services associés au S.I.T.I.V. et à ses adhérents qui souhaitent passer par les centrales d'achat pour une partie ou l'ensemble de leur parc.

La collectivité adhérente souhaite bénéficier des conditions obtenues chez le fournisseur. Elle validera auprès du S.I.T.I.V. l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure. Elle mettra en paiement les factures qui lui seront directement émises par les fournisseurs, et obtiendra alors la pleine propriété des biens et services acquis.

La collectivité adhérente accepte les conditions générales de ventes liées aux prestations des fournisseurs indiquées dans les marchés du S.I.T.I.V..

### 3. REFERENT

La collectivité adhérente désignera parmi ses collaborateurs, un référent unique par « centrale d'achat » qui sera chargé, par délégation du S.I.T.I.V. :

- de gérer l'approvisionnement et la mise en œuvre périodique des consommables en relation directe avec le fournisseur
- de gérer avec le fournisseur les demandes d'intervention du service d'assistance

Le S.I.T.I.V. fournira au référent toutes les procédures nécessaires pour réaliser ces opérations

### 4. RESPONSABILITES

En cas de défaut de respect des engagements contractuels du fournisseur, la collectivité s'engage à ne pas demander de réparations au S.I.T.I.V. ; le S.I.T.I.V. s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de la collectivité et imposer au titulaire du marché le respect de ses engagements contractuels.

### 5. TARIFICATION

Les marchés du S.I.T.I.V. mettent à disposition des bordereaux de prix d'équipement et de prestations pouvant faire l'objet d'une acquisition par le S.I.T.I.V. pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, ainsi que des conditions de maintenance; ces conditions, ainsi que les tarifs généraux du fournisseur, **sont directement appliqués aux besoins des adhérents sans surcoût.**

Le S.I.T.I.V. fournit l'ensemble des services d'accompagnement de ces centrales d'achat dans le cadre de l'adhésion de la Collectivité. Les différents frais liés à la mise en œuvre de ces services sont pris en charge par le budget du S.I.T.I.V..

### 6. DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle est reconduite à échéance de manière tacite.

La collectivité peut à tout moment et sans préavis choisir de ne plus adhérer à la centrale d'achat du S.I.T.I.V., elle en informe le S.I.T.I.V. par courrier recommandé. La collectivité prendra à sa charge toutes les procédures pour établir les nouveaux contrats nécessaires à son fonctionnement.

Elle s'oblige néanmoins à honorer les engagements de durées liés au différents services qu'elle a contractés avec les titulaires des marchés par ses différents bons de commande – les bons de commandes précisent la durée des engagements de chacun des contrats.

## 7. MISE EN CONCURRENCE

Les marchés passés par le S.I.T.I.V. sont essentiellement des marchés conclus en marché à bon de commandes reconductible.

Le S.I.T.I.V. procédera, le cas échéant, à une nouvelle consultation à laquelle la Collectivité pourra s'associer, si elle le souhaite, pour bénéficier d'une continuité de gestion de ses systèmes numériques par le S.I.T.I.V..

A Vénissieux, le .....

Madame La Présidente,

A ....., le .....

La Collectivité,